PROCÉS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUIN 2014

Le 20 juin à 21 h

Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Halle aux Marchands, sous la Présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2014.

Présents : Mmes ARAGON, GASTON, LACAN, LARRIEU-HOSTÉ, MALLET, MAURY, MONTAUT, MONTOYA, PERRI, SÉCHAO MM. BERTIN, CHANTRAN, ESTOURNES, LAVIGNE, LEJEUNE, ORAZIO,

Procuration : Conformément aux dispositions de l'article L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme RENAUX a donné pouvoir M CHANTRAN, M LECUSSAN à Mme COURTOIS-PÉRISSÉ, M MARTIN à M LEJEUNE, M SABINO à Mme MONTOYA, M BALLONGUE à Mme LACAN et M ESTADAL à Mme MAURY.

Madame Jocelyne MONTOYA est désignée secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les comptes rendus du 25 avril et 22 mai 2014.
Madame le Maire propose d'examiner le CR du 25 avril, puis celui du 22 mai.
Intervention de Christiane MAURY :

Madame le maire,
Vous demandez aux élus autour de cette table d'approuver le compte rendu de la séance du 25 avril 2014, pratiquement deux mois après la tenue de cette séance.
Savez-vous que les comptes-rendus des séances du conseil municipal doivent en principe être rédigés et affichés à la porte de la mairie dans les 8 jours de la séance ?
Certes les délais sont très courts et parfois les agents des collectivités territoriales ne parviennent pas à les tenir....mais les communiquer aux élus pour approbation deux mois après la séance me paraît à la fois difficile et source de difficultés.
Ce n'est pas la première fois que cela se produit en 3 mois de mandat. Déjà lors de la séance du 25 avril vous aviez annoncé que le compte-rendu de la séance du 10 avril serait approuvé lors de la prochaine séance, ce qui fut fait le 25 mai.
Quels sont les motifs qui ne vous ont pas permis de nous communiquer ce compte-rendu de séance pour approbation lors du dernier conseil municipal ?
Pouvez-vous faire en sorte que les comptes rendus de séance des prochains conseils municipaux soient communiqués aux élus d'une séance sur l'autre, dans le respect des lois ? je vous en remercie

Compte-rendu du conseil municipal du 25 avril 2014 :

Christiane MAURY demande que soient apportées les précisions suivantes :

A la page 3 ligne 15 : M.ESTADAL fait remarquer que le montant des dépenses imprévues de fonctionnement dépasse la limitée autorisée par la loi (7.5% du budgétisé). La somme inscrite au budget est de 196 120 € alors qu'elle ne devrait pas dépasser 178 260 €.

M.BERTIN remercie Pierre ESTADAL pour cette remarque. Il est précisé que le trésorier municipal n'a pas validé le BP et ne l'a pas renvoyé à la mairie, sans quoi il aurait lui-même demandé de rectifier cette erreur. Il est donc proposé d'inscrire la somme de 178 260 € à la colonne dépenses imprévues et de reporter la différence (18120 €) sur le compte 673 charges exceptionnelles.

Mme MAURY revient sur le chapitre n°11, notamment sur les contentieux et les affaires. Elle demande que la parole lui soit accordée pendant 4 minutes pour résumer les quatre années passées en procédures.

Elle explique que lors de l'arrivée aux affaires de l'ancienne municipalité les nouveaux élus ont trouvé le dossier de l'EHPAD dans un état calamiteux d'impréparation avec une prévision de dépenses de 5 Millions €, et un réalisé à hauteur de 8 Millions €, ce qui a conduit le conseil municipal de l 'époque à suivre la proposition de l'ancien conseiller général de prendre un avocat. Mme MORCELY a suggéré de prendre comme avocat Maître DARRIBERE, du barreau de Toulouse, ce qui a été fait.

Les problèmes étaient multiples :

- Le conseil municipal craignait que l'EHPAD de RIEUMES ne puisse fonctionner normalement en raison d'un prix de journée trop élevé.
- L'OPDHLM avait construit sans titre sur un terrain municipal, la commune de RIEUMES se trouvait donc propriétaire de l'EHPAD au sens du droit du sol. Au regard de l'article 555 du code civil, il y avait deux possibilités pour la commune :
- a) racheter le bâtiment à son coût réel : d'une part elle n'en avait pas les moyens, ni à 5 Millions, ni à 8 Millions, d'autre part l'ancienne municipalité avait pris une délibération en validant le montant des prêts à hauteur de 7 700 000 € pour lesquels elle s'était portée caution
- b) faire démolir le bâtiment, ce qu'elle ne souhaitait vraiment pas…

Mme MAURY précise que pendant 4 années de procédures le Conseil d'administration de l'EHPAD a été en capacité de provisionner les montants des loyers sur un compte spécial, malgré leur montant très élevé, et qu'au regard de cette situation et des risques énormes encourus par la commune si elle perdait ce procès, le conseil municipal à la majorité de ses membres a voté le principe de la signature d'un protocole transactionnel (négocié avec l'OPDHLM lors d'une réunion en mairie à laquelle étaient conviés tous les élus), bien plus avantageux que celui initialement prévu avec l'ancienne municipalité : le bail emphytéotique était réduit de 55 ans à 37 ans, les loyers et les frais appelés pour l'année 2008 majoritairement réduits, et l'OPH renonçait à demander des intérêts sur les loyers qui n'avaient pas été réglés . La maison de retraite demeurait publique et seule la mairie de RIEUMES pouvait la racheter à n'importe quel moment au cours du bail. La commune, l'EHPAD et l'OPH 31 se désistaient de toutes leurs actions contentieuses.

Maître DARRIBERE a alors fait savoir qu'il ne se désisterait pas de cette affaire. Maître MONTAZEAU, du barreau de TOULOUSE, a alors été sollicité pour le faire. C'est alors que sont parvenues en mairie des factures d'avocat pour un montant de 46 000 €, outre celles régulièrement payées pendant les 4 années écoulées.

Mme MAURY explique que bien en a pris à la commune et à l'EHPAD de signer ce protocole en raison des défauts de construction de cet établissement qui se sont révélés par la suite et qui mettaient en danger la vie des résidents.

Mme MAURY explique que l'EHPAD de RIEUMES n'est plus l'établissement le plus cher du département, Mme le maire maintient que si.

Pour ce qui est des contentieux, il est reproché à Mme MAURY de ne pas avoir adressé de lettres de missions (?) aux avocats et de ne pas avoir négocié leurs honoraires.

Mme MAURY explique qu'ayant reçu quelques factures pendant les 4 années écoulées, elle a été surprise de recevoir ces rappels et elle a saisi le bâtonnier de l'ordre pour une vérification des montants des factures de Maître DARRIBERE.

Elle indique avoir également adressé un mail à Maître MONTAZEAU au sujet de la signature d'une convention d'honoraires. Elle s'engage à le transférer aux nouveaux élus.
Pour les autres dossiers contentieux, au nombre de 16, Mme MAURY explique qu'ils n'ont pas été initiés par la commune (sauf 1), que la plupart d'entre eux ont été initiés par des élus, dont certains font partie de la nouvelle équipe et siègent autour de la table du conseil municipal aujourd'hui.
Mme le maire demande à Mme MAURY de ne pas porter d'accusations.
Mme MAURY répond qu'il ne s'agit pas d'accusations mais de faits, et que Mme le maire devra à son tour défendre les intérêts de la commune face aux recours des siens.

6ème ligne avant la fin :
Madame MAURY s'inquiète de ne voir aucune somme inscrite en dépenses d'investissement pour la résidence Les Lauriers.
Monsieur LECUSSAN qu'une réunion est prévue avec la SA les Chalets pour aborder ce dossier.
Mme MAURY fait savoir qu'elle n'a signé aucun document permettant d'avancer sur l'accord cadre que l'ancienne municipalité avait approuvé, celui-ci étant contesté, que dès lors la nouvelle municipalité se retrouve dans la situation où le bail emphytéotique court jusqu'en 2048...comment la nouvelle équipe va-t-elle gérer cette situation ?
Page 4 avant le vote des subventions/
Mme MAURY déclare que comme M.ESTOURNES elle n'a pas reçu les éléments préparatoires du dossier, mais que l'ancienne municipalité avait analysé au mois de février les dossiers de demandes de subventions, et prévu des augmentations pour certaines.
Compte tenu de ces éléments, elle votera globalement **« contre »** les montants de subventions proposés aux associations, qui demeurent identiques à ceux de l'an dernier.
De la même manière, elle votera **« contre »** le BP proposé, qui détricote tout le travail fait par l'ancienne municipalité.
Page 7 lignes 17/18 :
Mme le maire demande le vote sur l'attribution de délégations aux adjoints. Mme MAURY fait remarquer que cette question relève des prérogatives exclusives du maire et n'a pas à être soumise au vote du conseil municipal. Seules les élections des adjoints font l'objet d'un vote. Les délégations aux adjoints prennent la forme d'un arrêté du maire. La communication peut en être faite à titre d'information auprès des administrés mais ce point doit être retiré de l'ordre du jour. Il n'est donc pas procédé au vote.
Madame le maire précise qu'il s'agissait bien d'une communication
Page 8 : Avant la mise en place des commissions, ajouter:
M. ESTOURNES demande à connaître les noms des conseillers délégués
Ajouter sur le compte-rendu de séance les noms des conseillers alors proposés.
Au § des informations diverses, avant l'intervention de Mme MALLET annonçant les permanences d'élus justifiant l'utilisation par eux d'un kangoo et de téléphones portables, ajouter les autres informations de Mme le maire.
La mairie de RIEUMES n'a pas vocation à organiser les festivités de la commune. Le Comité des Fêtes a connu des problèmes. J'ai demandé à rencontrer M.MAURY.
Les subventions versées au SIVOM de la BURE par la mairie de RIEUMES sont très élevées : elles représentent 70 % des charges de fonctionnement des écoles de RIEUMES.
Fin du compte-rendu : Mme MAURY se félicite de constater que le véhicule de service (kangoo) dont elle a négocié le contrat de livraison avec la Société INFOCOM a été livré. Ce véhicule, majoritairement financé par la publicité, et destiné aux services techniques, devait être mis à la disposition des associations organisatrices de manifestations le weekend. Qu'en est-il de cette proposition ? Mme le maire précise qu'elle réfléchira avec son équipe à cette question.
Après discussion le conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications proposées.
Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'un compte-rendu pas d'un verbatim, il faut garder l'essentiel. Le compte rendu n'est pas la reproduction intégrale des propos prononcés par l'intervenant.

Compte-rendu du conseil municipal du 22 mai, Mme MAURY indique :

Page 2 : fin de la délibération sur les vide-greniers.

Mme MAURY rappelle qu'elle a assisté personnellement à des formations de l'ATD (une antenne du Conseil Général) sur les relations mairie-associations, que les juristes chargés de cette formation qui a duré une journée entière ont été précis : le domaine public d'une commune ne peut être encaissé par les associations organisatrices de vide-greniers, ce qui a fait que de nombreuses municipalités, comme la commune de RIEUMES, se sont mises en conformité avec les lois. Il est curieux d'entendre que les lois diffèrent selon ceux qui les appliquent. Mme MAURY ira plus avant dans les différences d'appréciations des uns et des autres.

Page 7 ligne 7 après le tableau :

Concernant la Halle aux Marchands, M. ESTADAL fait remarquer que les montants de location votés par l'ancienne municipalité étaient déjà nettement inférieurs à ceux habituellement pratiqués pour des équipements de cette qualité, il ne comprend pas qu'ils soient revus à la baisse.

Mme MAURY fait remarquer que des commerçants Rieumois désireux d'organiser des manifestations commerciales sous la Halle aux Marchands ont trouvé les 400 € un peu élevés.

M.MARTIN explique que c'est normal en ce sens qu'ils participent aussi à l'animation commerciale de la ville.

Mme MAURY ajoute que les différences de coûts (130 € pour la location du Pigeonnier et 200 € pour la location de la Halle) sont sans commune mesure avec les différences de qualités des équipements loués.

M.MARTIN ajoute que la Halle aux Marchands ne permet pas de garantir des conditions de sécurité idéales à ceux qui la louent, en raison de la proximité de la route départementale qui peut être dangereuse pour les enfants.

Mme MAURY fait remarquer que pourtant elle a été largement utilisée par les associations pendant des décennies, avec les mêmes risques, et que l'ancienne municipalité n'avait d'autre choix que de la fermer ou de la mettre aux normes.

CR du 22 mai page 9 :

Il n'est pas fait mention du résultat du vote sur les tarifs d'occupation du domaine public, ni sur la piscine, ni sur le domaine public.

En page 9 après l'arrivée de M. ESTOURNES l'article cité par Mme MAURY n'a pas à figurer à cet endroit mais plutôt à la fin du § sur les délégations au maire.

Dernier mot de la page 11, voir s'il n'y a pas lieu d'ajouter un s à la fin du mot « mille-feuille » après s'être assuré de son orthographe dans un dictionnaire.

Page 11 : fin de la page. Avant les 3 dernières lignes ajouter : Mme MAURY interroge Mme le maire sur la portée de cette délibération. Va-t-elle être adressée en pièce jointe à une lettre de recours gracieux adressée au Premier Ministre ou s'agit-il **de la saisine du Conseil d'Etat** pour exercer un recours contre le décret de février 2014 ?

Mme le maire précise qu'elle a déjà adressé un courrier au Premier Ministre qui lui a répondu par la négative, et qu'il s'agit en effet d'un recours devant le Conseil d'Etat.

Mme MAURY ajoute qu'il s'agit donc d'une démarche politicienne, et demande si le Conseil Général de la Haute-Garonne a voté le même texte ?

Mme le maire explique que non, mais que lundi prochain tous les conseillers généraux sont convoqués.

Mme MAURY explique que lorsque le précédent gouvernement a adopté le texte sur le conseiller territorial, la municipalité de RIEUMES n'a pas saisi le Conseil d'Etat. Elle précise qu'elle n'est pas assise autour de cette table pour faire de la politique. Elle ne votera donc ni pour ni contre, ce sera **un refus de vote.**

Page 13 :

Réponses au courriel adressé par M.ESTOURNES et Mme MONTAUT à Mme le maire.

M.ESTOURNES demande le solde de trésorerie de la commune.

M.BERTIN explique qu'il était de1378 848,19 € le 18/12/2013, et ne peut communiquer le montant de la trésorerie à ce jour, au risque de dire une bêtise…
M. ESTOURNES a également demandé à Mme le maire de faire le point sur les affaires en cours.
Mme le maire indique que les contentieux en cours ont été majoritairement initiés par des élus et qu'une affaire est en cours avec un personnel communal.
Mme MAURY souhaite prendre la parole et expliquer que les dossiers contentieux étaient plus nombreux qu'annoncé lors de la dernière réunion du conseil municipal. Au lieu de 16, ils étaient au nombre de 41 avant qu'un accord en soit trouvé avec l'OPH31.
Par ailleurs plusieurs recours ont été initiés par un élu sur les délibérations prises lors du conseil municipal du 18 décembre. Le délai de convocation n'aurait selon lui pas été respecté, ce que Christiane MAURY conteste. D'où l'importance du cachet de la poste qui fait foi dans ce cas bien précis pour les convocations au conseil municipal.
M.ESTOURNES a posé également une question sur le Comité des Fêtes.

En haut de la page 13 /après le 1er § :
Le texte de loi est très clair : un mariage ne peut être célébré qu'en mairie, sauf quelques cas précisés dans l'article du Code Civil qui fixe la règle. Avez-vous un écrit ?
Dans les lignes qui suivent / Mme MAURY : la loi est la même pour tous, et l'intérêt des Rieumois n'y change rien. Je ne peux pas avoir prononcé cette phrase, qui fait double emploi avec la précédente, je n'aurais jamais pu m'exprimer de la sorte.

D'où la nécessité impérieuse de procéder à l'enregistrement des séances, pour les raisons que j'ai énoncées dans mon courriel d'hier.
Mme le Maire, il ne s'agit toujours pas d'un verbatim et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'intégration ou pas des modifications proposées par Mme MAURY.
VOTE : contre : 19 abstentions : 2 pour : 2
Ces modifications ne seront pas prises en compte dans le PV du 22 mai 2014.
Mme le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du PV du 22 mai 2014.
VOTE : contre : 2 abstentions : 2 pour : 19
Le compte rendu du 22 mai 2014 est adopté à la majorité.

ELECTIONS SENATORIALES

Le bureau de vote est installé :
Mme le Maire, Mme MONTOYA Jocelyne en qualité de secrétaire, et en application de l'article R.133 du code électoral les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme MAURY Christiane, M BERTIN Jacques, Mme LARRIEU-HOSTÉ Aurélie et M LEJEUNE François.
Mme le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L2121-15 à L2121-18, L2121-26 et L2122-17,
Vu le Code Électoral et, notamment, ses articles L280 à L293 et R131 à R148,

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal, après installation du bureau électoral et dépôt des listes, à procéder à l'élection des délégués et suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs.
Deux listes ont été déposées, la « Liste LECUSSAN» et la « Liste ESTOURNES ».

Les listes étaient ainsi composées :

Liste LECUSSAN

Position	NOM	Prénom
1	LECUSSAN	Alain
2	MALLET	Appoline
3	BERTIN	Jacques
4	PERRI	Aurélie
5	CHANTRAN	Thierry
6	GASTON	Louise
7	MARTIN	Michel
8	SECHAO	Kayseng
9	BALLONGUE	Michel
10	ARAGON	Sophie
11	LEJEUNE	François

Liste ESTOURNES

Position	NOM	Prénom
1	ESTOURNES	Claude
2	MONTAUT	Christine

Il est procédé au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Liste	Suffrages
LECUSSAN	19
ESTOURNES	4

Les listes obtiennent donc le nombre de sièges suivant pour représenter le collège des Conseillers Municipaux lors des élections sénatoriales :

Liste	Délégués	Suppléants
LECUSSAN	7	2
ESTOURNES	0	2

1 - DELIBERATION QUI ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2014-49 - Recours au Conseil d'État contre le projet de la réforme territoriale.

Mme le Maire informe le conseil qu'il conviendrait d'annuler la délibération n° 2014 – 49 du 22 mai dernier, en effet le résultat du vote de cette dernière n'a pas été correctement pris en compte et il convenait de lire :
Délibération acceptée à la majorité par 19 voix pour 2 contre et 2 refus de vote et pas acceptée à l'unanimité par 19 voix pour et 4 refus de vote.
Je vous propose donc de rectifier cette erreur et de délibérer à nouveau sur le sujet

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° **2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre Ier ;**

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de Haute-Garonne;

Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiées ; que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « *à la marge* » ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ;

Considérant que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la consultation des conseils municipaux, qui avait été systématiquement faite par les gouvernements précédents à chaque modification cantonale, a été entièrement oubliée par l'actuel gouvernement, au mépris de la démocratie ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que la carte actuelle des cantons doit être le point de départ de la nouvelle carte cantonale, définie par le législateur comme des « *modifications de limites territoriales des cantons* » ;

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduirait inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons seront en général regroupés ;

Considérant que devrait être retenu le regroupement de cantons entiers plutôt que leur émiettement ;
Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'inscrire, dans la mesure compatible avec leur nombre résultant de la loi du 17 mai 2013 visée ci-dessus, dans le cadre des circonscriptions législatives, elles-mêmes définies, en 1986 comme en 2009, par rapport aux limites des cantons existants ;
Considérant que cette délimitation devrait également respecter, dans la mesure du possible, les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes et dont le ressort géographique vient à peine d'être modifié ;
Considérant que le mépris de nos intercommunalités dans ce découpage gouvernemental porte gravement préjudice à des années de travail qui avaient permis l'affirmation de la coopération entre nos communes ;
Considérant que toute autre délimitation pourrait apparaître comme arbitraire ;
Considérant qu'une nouvelle délimitation des cantons va conduire inévitablement à des recours contentieux, préjudiciables à la constitution et au bon fonctionnement de la nouvelle assemblée départementale ;
Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait pas se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait dû prendre la forme d' « *Assises du redécoupage départemental dans la transparence* », permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site Internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du département et en mairie ; que la seule information à destination des communes et des EPCI a été faite à l'initiative du conseil général ;
Considérant que le projet gouvernemental augmente le nombre de communes par canton, la taille des cantons, les distances à parcourir, et complexifie d'autant la tâche du binôme d'élus - pour exemple le futur canton de Bagnères de Luchon comprendrait 132 communes soit 22,4 % des communes du département, s'étendrait sur 92 kilomètres de long et demanderait 1 heure 30 de trajet routier (hors conditions hivernales)- ;

Considérant que cette réforme supprime le statut de chef-lieu de canton à 26 communes de Haute-Garonne ; dont celui de Rieumes.

Considérant que le rattachement de notre commune au nouveau canton, dont le nouveau bureau centralisateur est à Cazères, ne respecte ni nos traditions, ni les intérêts économiques, sociaux et démocratiques des habitants de la commune ;

Considérant que cette réforme déraisonnable à l'égard des intérêts de nos concitoyens, ne pourrait aboutir sans nuire à l'avenir et à la liberté de nos territoires et de leurs habitants ;

Après en avoir délibéré décide

De s'opposer au Décret n° 2014-152 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Haute-Garonne.

Accepté à la majorité – 19 voix pour 2 abstentions 2 refus de vote

2 - DELIBERATION d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

Le Maire,

- INDIQUE que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le CDG 31. La convention s'est achevée fin d'année 2013.
- PRECISE la possibilité de renouveler la convention auprès du centre de gestion qui gère un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- DONNE lecture de la convention proposée par le centre de gestion de la Haute-Garonne qui comprend à la fois :
  - la surveillance médicale,
  - l'action en milieu de travail,
  - la prévention des risques professionnels
  - et le maintien à l'emploi ou le reclassement
- SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Propose au Conseil municipal :

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2014 et suivants.

Accepté à l'unanimité – 23 voix.

3 - DELIBERATION POUR ACCEPTER LE PRET DU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LES TRAVAUX DE CHAUFFAGE A LA GENDARMERIE

Le 20 février dernier le conseil général a accordé à la commune de Rieumes un prêt sans intérêt d'un montant de 4 931.63 € représentant 50% de la dépense H T pour le remplacement des chauffages aux pavillons de la gendarmerie.

Le prêt est consenti sans intérêt et sera remboursé en 8 années. Le remboursement s'effectuera par 7 annuités constantes de 616.00€ et une de 619.63€ (solde).

Le remboursement de la première annuité interviendra un an, jour pour jour, à partir de la date du mandatement du prêt par le conseil général, et les suivantes aux dates anniversaires de la première. Chaque annuité fera l'objet d'un prélèvement automatique sur le compte du Trésor de la commune.

Madame le maire propose au conseil municipal d'accepter le prêt du conseil général.

Accepté à l'unanimité – 23 voix.

4 - DELIBERATION POUR ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CREANCE

Conformément au décret n° 98-1239 DU 29 DECEMBRE 1998 la direction régionale des finances publiques de Toulouse transmet pour avis une demande d'admission en non-valeur de taxe d'urbanisme irrécouvrable d'un montant de 0.30€ au motif de « petit reliquat ».

Conformément à l'article 2 du décret précité, notre avis est réputé favorable à défaut de délibération dans le délai de quatre mois à compter de la date de saisine soit le 28 mai 2014.

Propose d'accepter cette mise en non-valeur vu la somme réclamée.

Accepté à l'unanimité – 23 voix.

5 - DELIBERATION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ARPE

A l'occasion de la fête de la musique l'association des parents d'élèves sollicite une subvention exceptionnelle pour leur participation à l'organisation de cette manifestation. Le montant de cette demande est de 500.00 €.
Pourquoi l'association des parents d'élèves ? Parce qu'il n'y a pas de comité de fêtes.
M CHANTRAN, précise que l'association a proposée de s'occuper des animations, des structures gonflables et d'une buvette et à ce titre le budget à la charge de l'association est de 250 € pour les structures et 250 € pour la buvette.
Mme MAURY demande si cela ne relève pas plutôt d'une manifestation d'intérêt communautaire.

Mme le maire rappelle qu'au même moment sur le canton plusieurs manifestations se déroulent ce jour-là, mais par choix et pour la date nous avons souhaité garder cette animation sur Rieumes.
Mme MAURY, d'autres associations ont été sollicitées.
M CHANTRAN, non par manque de temps. Rappelle que cette association réinjecte par le biais de la caisse des écoles les fonds récoltés.
M ESTOURNES souhaite savoir quel est le budget prévisionnel du projet.
M CHANTRAN indique que le coût total est de 500 €.
Mme le maire propose, s'il n'y a plus de questions, que l'on procède au vote :

Accepté à la majorité – 19 voix pour 4 abstentions

6 - DELIBERATION CONCERNANT L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES

Les communes de « BALESTA, REGADES et TREBONS DE LUCHON » ont fait part de leur souhait d'adhérer au SITPA. Le conseil syndical a donné son accord pour inclure ces communes au sein du périmètre de compétence du Syndicat.

Conformément aux principes d'intercommunalité, les conseils municipaux des communes membres du SITPA doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de ces nouvelles communes.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'adhésion de ces nouvelles communes au Syndicat.

Accepté à l'unanimité – 23 voix.

7 - DELIBERATION NOUVEAU PROJET ACCESSIBILITE MAIRIE

Il est rappelé au conseil municipal le projet de l'ancienne municipalité d'aménagement de la mairie (délibération n° 2013.66) qui avait obtenu pour une dépense estimée de 282 007 € H.T soit 338 408.40 € TTC une subvention de l'Etat (DETR) de 40% soit 112 803 €. Ce projet est abandonné car économiquement trop onéreux et ne correspondant pas aux souhaits d'accessibilité de la mairie que nous avons.
Après avoir mûrement réfléchis sur différents scénarii, nous ne souhaitons pas réaliser ces travaux, car les locaux sont trop petits afin d'accueillir l'ensemble des services administratifs de la Mairie et du SIVOM et que nous souhaitons proposer aux Rieumois une unité de lieu pour l'ensemble de leurs démarches. Aussi nous ne voulons pas engager une dépense estimée à 150 000 € HT pour l'aménagement du bas de la mairie avec accessibilité, accueil rénové avec des bureaux améliorés et toilette handicapé parce qu'elle est trop couteuse et que les bâtiments de France nous imposent de fermer le monte-charge ce qui va encore grever notre budget même si nous avons une subvention de 40% du HT.
Nous proposons de faire une nouvelle mairie dans l'ancien bâtiment des anciennes écoles qui devrait répondre à 2 problématiques :

- L'accessibilité
- Lieu de vie intergénérationnel

Ce projet vous sera prochainement présenté.

Mme MAURY, vous annoncez le projet d'une nouvelle mairie place du foirail. Que devient le foyer logement et le lieu de vie des personnes âgées, le club du 3ème âge et le CCAS et vous abandonnez le projet d'accessibilité de la mairie au prétexte de créer des bureaux luxueux.

Mme le Maire, je n'ai jamais dit ça.

Mme MAURY, je crois bien que oui, d'où le nécessité d'enregistrer les séances.

M CHANTRAN, je pense qu'il est souhaitable de préciser, clarifier dans nos débats les points litigieux et éviter des enregistrements qui vont engager des dépenses supplémentaires.

Mme MAURY, tout cela va coûter aussi cher et faire disparaître le foyer du 3° âge et le club des aînés.

Mme MALLET, le foyer de vie sera maintenu, le club du 3° âge ne va pas disparaître et le l'aménagement d'un espace repas sera prévu et pourra accueillir les résidents du foyer, le personnel et les élus. Dans ce projet tout doit être pensé.

Mme le maire, on le présentera prochainement, car nous devons y travailler retravailler afin de présenter un projet sérieux, abouti combinant, lien intergénérationnel, accessibilité, convivialité et rationalité. Il vous sera soumis pour avis et vote.

En attendant, cette question est retirée de l'ordre du jour.

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour l'examen du projet de délibération suivant, visant au *soutien de la commune au Conseil Général de la Haute Garonne et à son maintien dans l'organisation territoriale.*

PROJET :

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,
- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Correziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,
- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;
- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;
- Considérant les lois de décentralisation :

· La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
· La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
· La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
· La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
· La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
· La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, mais d'un retour au passé ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;
- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;
- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;
- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et couteuses ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil Général de la Haute Garonne en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

Après discussion le conseil municipal reporte ce projet de délibération au prochain conseil.

INFOS & QUESTIONS DIVERSES

- Lettre adressée au Président de la communauté de communes du Savès pour refuser le transfert des pouvoirs de police du Maire à l'intercommunalité. Mme le Maire précise que suite à la dernière réunion de la CCS, le Président et l'ensemble des maires présents partagent cet avis. M ESTOURNES confirme.
  Mme MAURY demande si les élus peuvent ne pas respecter.
  Mme le Maire la loi le permet.

- Courrier adressé à M le Président du Conseil Général concernant la ligne express Rieumes-Toulouse. Mme le Maire rappelle qu'en sa qualité de Conseillère générale elle avait attiré l'attention du Conseil Général sur la situation. Aussi la mise en place de cette ligne facilitera grandement la vie des Rieumois ainsi que leurs déplacements vers Toulouse aux heures de travail – 6 allés et retours supplémentaires en passant par Ste Foy, ce qui permettra un gain de temps de 15 mn et qui passera fin 2015 à 12 allers et retours avec un gain de temps de 30 mn.
- Mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées sans tranchées ouvertes 2 ° partie (programme DETR 2014) concernant la route du Fousseret, Boulevard des vignes et rue de l'Aubisque confiée au cabinet Arragon de Toulouse pour un montant de 11 655.00 € TTC.
- Point sur la piscine municipale : la piscine est en mauvais état et nous faisons tout notre possible pour qu'elle ouvre le 28 juin prochain, des diagnostics sont en cours concernant la machinerie. Je remercie plus particulièrement Valérie LACAN, pour son investissement, tous les élus et le personnel qui œuvrent dans ce sens. Nous avons vu avec le Président de la CCS afin que le dossier avance soit pour une réhabilitation, soit pour une nouvelle piscine communautaire. Nous suivons tout cela de près.
- Etat sur la trésorerie de la commune : M BERTIN indique que la trésorerie de la commune s'élève à ce jour à : 1 188 834.01 €.

  La situation sur l'avancement des budgets commune – assainissement est tracée en fin de compte-rendu – pages 17 à 20.

- Mission de Maîtrise d'œuvre pour le projet d'accessibilité à la mairie confiée à l'architecte M MAYLIN de Toulouse – le projet étant abandonné, le projet de maîtrise d'œuvre aussi.
- Subvention de la DRAC pour la Halle aux marchands : le montant communiqué est de 10 416.18 € pour une dépense estimée à 41 664.74 € (25% du HT).
- Rapport d'activité 2013 du SIECT commenté par Mme le Maire qui indique qu'une baisse de la consommation d'eau par les ménages est constatée, ce qui va dans le sens du développement durable de notre territoire. Rapport disponible au secrétariat.
- Manifestations : 21 juin fête de la musique et 14 juillet fête nationale. Pour la fête de la musique, M CHANTRAN indique que plusieurs programmations musicales sont prévues avec des groupes sur les allées. Le café du commerce et le restaurant de la patte d'oie sont aussi de la fête. Les structures gonflables sont gratuites pour les enfants. Pour le 14 juillet, il y aura un groupe allées de la libération aminé par des jeunes musiciens, une animation foraine et un marchand de confiserie. Mme MALLET, rappelle que s'est aussi une cérémonie patriotique et l'harmonie épaulera la manifestation. Tout le monde est invité à y participer.
- Questions de Mme MONTAUT et M ESTOURNES. Tous les documents demandés ont été transmis.
  Pour Rieumes infos : création d'un poste de contractuel ouvert depuis la semaine dernière. Les premiers entretiens sont prévus lundi.
  Il s'agit de renforcer le service association qui englobera les commerçants et artisans de la commune et répondra aux diverses sollicitations.

Mme MAURY fait remarquer que la commune de RIEUMES recrute un chargé de relations publiques pour un CDD probatoire de 6 mois (transformable en CDI). Le niveau souhaité est bac+2 (spécialité non précisée). Les candidats disposent d'un délai anormalement court de 10 jours. Dernier délai demain 21 juin.

Mme le maire, je tiens à vous faire part de mon étonnement quant à ce recrutement souhaité par les nouveaux élus de la commune, et quant à la rédaction de la fiche de poste.

Elle demande des capacités réelles en matière de communication, mais elle écarte toute candidature de fonctionnaires territoriaux actuellement en poste, au motif que la période d'essai est réservée à un contractuel qui doit faire ses preuves.

Les compétences requises sont celles de tous les diplômés en communication, ces compétences sont celles que Marine FAUCHER a acquises à un niveau bac+5 de compétences lorsqu'elle a validé son DESS en communication.

Le contractuel en question doit superviser le travail de 2 personnels de service. Lesquels et dans quel but ?

Mme le maire, les rumeurs qui circulent dans RIEUMES n'épargnent aucun des élus en place. RIEUMES n'est en effet pas PARIS... le problème, c'est que dans les collectivités comme les nôtres, si petites soient-elles, le maire n'a pas toujours le temps qu'il faut pour y répondre.
Le conseil municipal est l'organe délibérant de la commune dans lequel ils peuvent cependant s'exprimer officiellement et librement, en répondant à toutes les questions qui leur sont posées.
Mme le maire, la rumeur insistante qui circule dans RIEUMES en ce moment est celle de votre volonté de créer cet emploi au profit de Mme DESMOULINS, et de lui donner ainsi l'opportunité de retrouver le statut de fonctionnaire territoriale auquel elle a volontairement renoncé par le passé.
Je rappelle que Mme DESMOULINS, recrutée par la mairie de RIEUMES, officiait à Rieumes info. Je rappelle également que lorsque l'Office de Tourisme a ouvert, toute la partie « infos tourisme » a été transférée dans la maison du tailleur. Il restait donc à Mme DESMOULINS la partie communication et contact et assistance aux associations.
Quelque temps après Mme DESMOULINS a demandé un temps partiel pour créer une auto-entreprise. La mairie a fait le nécessaire auprès de la commission nationale de déontologie pour lui permettre de réaliser son projet. Dans un deuxième temps Mme DESMOULINS a adressé à la mairie de RIEUMES une lettre de démission par laquelle elle quittait volontairement la fonction publique territoriale pour se consacrer exclusivement à son nouveau métier.
Sa décision a obligé la mairie de RIEUMES à embaucher un nouvel agent chargé de communication. J'ai moi-même procédé à l'audition des candidats à ce poste assistée de M. ESTOURNES, M. SOST, et peut-être M.DUDOGNON, mais je n'en suis pas sûre.
Mme le maire, ma question est la suivante : Avez-vous vraiment l'intention que l'on vous prête de créer ce poste pour l'offrir à Mme DESMOULINS et lui permettre ainsi de retrouver son statut de fonctionnaire territoriale, alors qu'un agent déjà en service à la mairie possède toutes les compétences requises , et que la commune de RIEUMES a été obligée de recruter cet agent parce que Mme DESMOULINS ne souhaitait précisément plus occuper ce poste ?
Si tel est le cas, nous n'avons pas la même conception de l'intérêt général et de la gestion des deniers publics.
Les charges de personnels de la commune de RIEUMES sont en effet suffisamment lourdes aujourd'hui, et elles le seront bien plus encore demain quand les écoles de RIEUMES seront re- municipalisées et qu'il faudra intégrer tous les agents du SIVOM. A une époque où les collectivités territoriales doivent faire de plus en plus d'efforts pour gérer au mieux leurs finances, le poste d'agent faisant double emploi que vous avez pris la décision de créer va coûter plus de 30 000 € par an à la commune, à la charge des contribuables, et cela pendant des dizaines d'années....
Mme le Maire, il s'agit d'un poste de contractuel pour aider Marine FAUCHER qui nous dit ne pas y arriver qu'elle est toujours débordée, et aussi pour structurer le pôle relations publiques et donner un nouvel élan dans la relation mairie/associations/commerçants.
Mme ARAGON, il ne faut pas prendre les choses comme ça et il faut arrêter de cibler une personne et de l'attaquer.
Mme MAURY, ce ne sont pas des attaques.
Mme le Maire, nous recruterons la personne la plus dynamique la plus ouverte et la plus compétente pour ces missions.
M ESTOURNES, quel sera son temps de travail sur les associations.
Mme le Maire, tout cela reste à définir.
Subvention exceptionnelle pour l'ARPE, nous avons déjà répondu.
Sur le Comité des Fêtes, nous avons contacté M MAURY, qui devait nous transmettre des documents comptables qu'il n'a toujours pas fournis. Il a jusqu'à lundi ensuite si pas de suite nos relations changeraient.
Mme MAURY indique que le comité des fêtes est en cessation de paiement depuis le 13 juillet 2013 et en liquidation judiciaire depuis le 20 mai 2014. Maître REY de Toulouse est le mandataire judiciaire.
CCAS : le tableau des membres du CCAS sera transmis, pour le budget déjà fait. Avant toute communication nous informons les membres du CCAS.
PLU : oui nous procéderons à une révision de ce document d'urbanisme au cours du mandat. En ce moment nous collectons les demandes.
Trésorerie : point vient d'être fait.
Maîtrise d'œuvre de la salle Denis Paunéro : nous avons remboursé à l'architecte la somme de 25 088.40 € TTC comprenant des travaux et l'indemnité de résiliation pour un montant de 5 216.40 € TTC.

Le projet de réparation du clocher de l'église est maintenu.

Questions de Mme MAURY

Sur la situation de la commune nous avons déjà répondu.

Sur les honoraires dus à M CALESTROUPAT également.

Sur la Résidence « les lauriers », le sujet a été traité.

Pour la « cité en Sagazan » il s'agissait d'une réflexion pas d'une décision et nous en reparlerons lorsque le dossier sera plus avancé.

Sur le contentieux avec le fonctionnaire de catégorie A, l'audience est fixée au jeudi 3 juillet prochain.

Sur les questions relatives aux compétences du SIVOM, il convient de s'adresser au SIVOM. Je tiens à souligner l'efficacité, l'énergie et la pugnacité de Mme Aurélie PERRI concernant le dossier de fermeture d'une classe maternelle qui après avoir souligné la disparition du RAZD, du poste de médecin scolaire et le fait de ne pas disposer de pédiatre sur l'école, a permis d'éviter cette fermeture.

Fête de la musique, M CHANTRAN indique que l'article paru dans la dépêche n'a pas pour but de dénigrer ce qui a été fait précédemment, il s'agit en fait de populariser dynamiser cette fête en appuyant sur les mots.

Mme MAURY, indique qu'elle a gagné le procès que M HUET avait intenté contre elle pour diffamation lorsqu'elle été maire.
Demande que copies lui soit faites des toutes les délibérations et arrêtes depuis le début du mandat ainsi qu'un état des contentieux en cours.

Mme le Maire souhaitait dialoguer avec le public, mais visiblement étant donné la densité des débats de ce jour cela sera pour la prochaine fois.

Séance levée à 23h 23 mn.

Madame Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ,

Maire de Rieumes.

Madame Jocelyne MONTOYA,

Secrétaire de séance.

Commune de RIEUMES
1 place d'armes

BUDGET COMMUNAL 2014
Comparatif Budget / Réalisé
Détail par chapitre

Sélection : Sect. Sens Chap Article Opér. Serv. Fonc. Période
du 01/01/2014 au 20/06/2014

Chapitre		Budgétisé	Total réalisé	% Réalisé	Disponible	% Dispo.
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
011	Charges à caractère général	607 100,00 €	290 471,62 €	*47,8%*	316 628,38 €	*52,2%*
012	Charges de personnel	860 960,00 €	423 296,12 €	*49,2%*	437 663,88 €	*50,8%*
022	Dépenses imprévues Fonct	178 000,00 €	0,00 €	*0,0%*	178 000,00 €	*100,0%*
023	Virement à la sect° d'investis.	702 704,00 €	0,00 €	*0,0%*	702 704,00 €	*100,0%*
65	Autres charges gestion courante	908 750,00 €	818 912,31 €	*90,1%*	89 837,69 €	*9,9%*
66	Charges financières	76 400,00 €	39 447,03 €	*51,6%*	36 952,97 €	*48,4%*
67	Charges exceptionnelles	18 120,00 €	0,00 €	*0,0%*	18 120,00 €	*100,0%*
Total	**DEPENSES**	**3 352 034,00 €**	**1 572 127,08 €**	*46,9%*	**1 779 906,92 €**	*53,1%*
RECETTES						
002	Excédent antérieur reporté Fonc	868 378,00 €	0,00 €	*0,0%*	868 378,00 €	*100,0%*
013	Atténuations de charges	50 000,00 €	32 070,82 €	*64,1%*	17 929,18 €	*35,9%*
70	Produits des services	128 900,00 €	19 698,43 €	*15,3%*	109 201,57 €	*84,7%*
73	Impôts et taxes	1 107 720,00 €	1 084 720,00 €	*97,9%*	23 000,00 €	*2,1%*
74	Dotations et participations	1 002 820,00 €	866 986,00 €	*86,5%*	135 834,00 €	*13,5%*
75	Autres produits gestion courante	178 000,00 €	123 454,20 €	*69,4%*	54 545,80 €	*30,6%*
76	Produits financiers	12 216,00 €	11 735,51 €	*96,1%*	480,49 €	*3,9%*
77	Produits exceptionnels	4 000,00 €	3 049,30 €	*76,2%*	950,70 €	*23,8%*
Total	**RECETTE**	**3 352 034,00 €**	**2 141 714,26 €**	*63,9%*	**1 210 319,74 €**	*36,1%*

1 / 2

Commune de RIEUMES
1 place d'armes

BUDGET COMMUNAL 2014
Comparatif Budget / Réalisé
Détail par chapitre

Sélection : Sect. Sens Chap Article Opér. Serv. Fonc. Période
du 01/01/2014 au 20/06/2014

Chapitre		Budgétisé	Total réalisé	% Réalisé	Disponible	% Dispo.
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
020	Dépenses imprévues Invest	50 000,00 €	0,00 €	*0,0%*	50 000,00 €	*100,0%*
16	Remboursement d'emprunts	165 000,00 €	96 852,37 €	*58,7%*	68 147,63 €	*41,3%*
21	Immobilisations corporelles	521 000,00 €	134 219,64 €	*25,8%*	386 780,36 €	*74,2%*
23	Immobilisations en cours	514 600,00 €	289 179,40 €	*56,2%*	225 420,60 €	*43,8%*
27	Autres immos financières	150 000,00 €	0,00 €	*0,0%*	150 000,00 €	*100,0%*
Total	**DEPENSES**	**1 400 600,00 €**	**520 251,41 €**	*37,1%*	**880 348,59 €**	*62,9%*
RECETTES						
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	152 867,00 €	0,00 €	*0,0%*	152 867,00 €	*100,0%*
021	Virement de la section de fonct.	702 704,00 €	0,00 €	*0,0%*	702 704,00 €	*100,0%*
10	Dotations Fonds divers Réserves	69 700,00 €	6 513,48 €	*9,3%*	63 186,52 €	*90,7%*
13	Subventions d'investissement	204 000,00 €	9 795,60 €	*4,8%*	194 204,40 €	*95,2%*
2423	Immobilisations mises à disposit	150 000,00 €	0,00 €	*0,0%*	150 000,00 €	*100,0%*
27	Autres immos financières	121 329,00 €	121 329,91 €	*100,0%*	-0,91 €	*0,0%*
Total	**RECETTE**	**1 400 600,00 €**	**137 638,99 €**	*9,8%*	**1 262 961,01 €**	*90,2%*

Commune de RIEUMES
1 place d'armes

BUDGET ASSAINISSEMENT 2014
Comparatif Budget / Réalisé
Détail par chapitre

Sélection : Sect. Sens Chap Article Opér. Serv. Fonc. Période
du 01/01/2014 au 20/06/2014

Chapitre		Budgétisé	Total réalisé	% Réalisé	Disponible	% Dispo.
EXPLOITATION						
DEPENSES						
011	Charges à caractère général	44 463,00 €	4 218,50 €	*9,5%*	40 244,50 €	*90,5%*
012	Charg. pers. et frais assimilés	35 000,00 €	0,00 €	*0,0%*	35 000,00 €	*100,0%*
022	Dépenses imprévues Fonct	7 000,00 €	0,00 €	*0,0%*	7 000,00 €	*100,0%*
023	Virement à la sect° d'investis.	140 000,00 €	0,00 €	*0,0%*	140 000,00 €	*100,0%*
042	Opérations d'ordre entre section	102 088,00 €	102 085,05 €	*100,0%*	2,95 €	*0,0%*
65	Autres charges gestion courante	0,00 €	0,00 €	*0,0%*	0,00 €	*0,0%*
66	Charges financières	34 000,00 €	7 415,13 €	*21,8%*	26 584,87 €	*78,2%*
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	*0,0%*	0,00 €	*0,0%*
Total	**DEPENSES**	**362 551,00 €**	**113 718,68 €**	*31,4%*	**248 832,32 €**	*68,6%*
RECETTES						
002	Excédent antérieur reporté Fonc	247 613,00 €	0,00 €	*0,0%*	247 613,00 €	*100,0%*
042	Opérations d'ordre entre section	19 086,00 €	19 084,51 €	*100,0%*	1,49 €	*0,0%*
70	Ventes prod fab, prest serv, mar	95 000,00 €	4 625,00 €	*4,9%*	90 375,00 €	*95,1%*
74	Subventions d'exploitation	0,00 €	878,52 €	*0,0%*	-878,52 €	*0,0%*
75	Autres produits gestion courante	0,00 €	0,00 €	*0,0%*	0,00 €	*0,0%*
77	Produits exceptionnels	852,00 €	0,00 €	*0,0%*	852,00 €	*100,0%*
Total	**RECETTE**	**362 551,00 €**	**24 588,03 €**	*6,8%*	**337 962,97 €**	*93,2%*

Commune de RIEUMES
1 place d'armes

BUDGET ASSAINISSEMENT 2014
Comparatif Budget / Réalisé
Détail par chapitre

Sélection : Sect. Sens Chap Article Opér. Serv. Fonc. Période
du 01/01/2014 au 20/06/2014

Chapitre		Budgétisé	Total réalisé	% Réalisé	Disponible	% Dispo.
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	0,00 €	0,00 €	*0,0%*	0,00 €	*0,0%*
020	Dépenses imprévues Invest	40 514,00 €	0,00 €	*0,0%*	40 514,00 €	*100,0%*
040	Opérations d'ordre entre section	19 086,00 €	19 084,51 €	*100,0%*	1,49 €	*0,0%*
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	*0,0%*	0,00 €	*0,0%*
16	Emprunts et dettes assimilées	36 000,00 €	22 277,43 €	*61,9%*	13 722,57 €	*38,1%*
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	*0,0%*	0,00 €	*0,0%*
23	Immobilisations en cours	589 000,00 €	268 317,26 €	*45,6%*	320 682,74 €	*54,4%*
27	Autres immos financières	0,00 €	0,00 €	*0,0%*	0,00 €	*0,0%*
Total	**DEPENSES**	**684 600,00 €**	**309 679,20 €**	*45,2%*	**374 920,80 €**	*54,8%*
RECETTES						
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	304 012,00 €	0,00 €	*0,0%*	304 012,00 €	*100,0%*
021	Virement de la section de fonct.	140 000,00 €	0,00 €	*0,0%*	140 000,00 €	*100,0%*
040	Opérations d'ordre entre section	102 088,00 €	102 085,05 €	*100,0%*	2,95 €	*0,0%*
10	Dotations Fonds divers Réserves	0,00 €	0,00 €	*0,0%*	0,00 €	*0,0%*
13	Subventions d'investissement	138 500,00 €	2 412,18 €	*1,7%*	136 087,82 €	*98,3%*
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	*0,0%*	0,00 €	*0,0%*
	Total	**RECETTE**	**684 600,00 €**	**104 497,23 €**	*15,3%*	**580 102,77 €**	*84,7%*